MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDES/2026-712** **24/11/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Formation de l'enseignement supérieur vétérinaire – modèle du livret personnels des étudiants de capacités et de compétences vétérinaires.

Destinataires d'exécution
Les Directeurs des écoles vétérinaires françaises DD(CS)PP Ordre des vétérinaires

Résumé :
L'annexe de cette note de service est le modèle du livret personnel de capacités et de compétences tel que prévu par l'arrêté du 29 juillet 2026 relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation.

Textes de référence :

- 15° de l'article L. 243-3, articles R. 243-12 à R. 243-13 et D. 243-30 à D. 243-31 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 5 octobre 2011 modifié fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire ;
- Arrêté du 29 juillet 2026 relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation

La présente note de service définit le modèle du livret personnel de capacités et de compétences tel que prévu par l’article 13 de l’arrêté du 29 juillet 2026 relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le 15° de l’article L. 243-3, les articles R. 243-12 à R. 243-13 et D. 243-30 à D. 243-31 ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2011 modifié fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire ;

Vu l’arrêté du 29 juillet 2026 relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation,

L’annexe de cette note de service est le modèle du livret personnel de capacités et de compétences tel que prévu par l’article 13 de l’arrêté du 29 juillet 2026 relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation.

La Directrice générale
de l’enseignement et de la recherche

Maud FAIPOUX

Annexe - Livret personnel de capacités et de compétences

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Livret personnel
de capacités et de compétences

Actes vétérinaires délégables

Elève vétérinaire

Version 1 – septembre 2026

Élève vétérinaire

Nom et Prénom :

Pour les élèves des écoles vétérinaires françaises :

Année d'accès à l'école vétérinaire :

Niveau d'accès à l'école vétérinaire :

☐ 1re année du cursus vétérinaire

☐ 2e année du cursus vétérinaire

Écoles vétérinaires françaises

☐ École nationale vétérinaire d'Alfort

☐ École nationale vétérinaire de Lyon (VetAgro Sup)

☐ École nationale vétérinaire de Nantes (Oniris VetAgroBio Nantes)

☐ École nationale vétérinaire de Toulouse

☐ École vétérinaire UniLaSalle de Rouen (UniLaSalle)

Pour les élèves des écoles/facultés vétérinaires de l'Union européenne conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire mentionné au 1° de l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime :

Année d'accès à l'école/faculté vétérinaire :

Niveau d'accès à l'école/faculté vétérinaire :

Durée des études :

Nom de la faculté vétérinaire :

Pays de la faculté vétérinaire :

L'élève :

Date et signature :

Actes délégables

Livret personnel de capacités et de compétences

Établi en application du 15° de l'article L. 243-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 13 de l'arrêté du 29 juillet 2026 relatif à la formation pour la réalisation déléguée d'actes vétérinaires de premier niveau et à l'habilitation des centres de formation

Dans quel cadre un étudiant vétérinaire peut-il réaliser des actes vétérinaires ?

Les étudiants vétérinaires peuvent réaliser des actes vétérinaires dans deux cadres distincts.

- **Dans le cadre de leur formation**, au sein des écoles vétérinaires ou pendant leurs stages conventionnés, ils peuvent participer à la réalisation de l'ensemble des actes nécessaires à leur apprentissage, quelle que soit leur année d'études. Il appartient à l'enseignant ou au vétérinaire maître de stage de déterminer les actes que l'étudiant peut raisonnablement réaliser, en fonction de son niveau, de son expérience, de la difficulté du geste et des conditions de supervision.
- **Dans le cadre d'un emploi salarié en tant qu'ASV exercé parallèlement aux études**, l'étudiant relève du dispositif réglementaire de délégation d'actes. Il doit alors être salarié d'un vétérinaire ou d'une société de vétérinaires, en dehors de ses périodes d'enseignement, sous la responsabilité d'un vétérinaire présent dans l'établissement.

À retenir

• La délégation d'actes concerne uniquement l'activité salariée de l'étudiant, et non les enseignements ou les stages conventionnés.

• Dans le cadre de leur formation, les étudiants peuvent réaliser des actes vétérinaires quelle que soit leur année d'études, sous la responsabilité de leurs encadrants.

• Avant la validation de la A3 (VET3), un étudiant salarié en tant qu'ASV ne peut réaliser que les actes validés dans son livret, en simulation et sur animal vivant.

• Après validation de la A3 (VET3), l'étudiant est réputé avoir acquis les capacités nécessaires pour l'ensemble des actes délégables de premier niveau. Il est toutefois recommandé de tracer, pour tous les étudiants, la validation des capacités acquises sur mannequin, afin de sécuriser la validation globale en fin de 3e année. Dans ce cadre, seule la validation en simulation est exigée.

Quel est le rôle du livret ?

Le présent livret permet de consigner les capacités et les compétences acquises progressivement par l'étudiant.

Il est principalement destiné aux étudiants de A1 (VET1), A2 (VET2) ou A3 (VET3) souhaitant exercer une activité salariée en tant qu'ASV dans un établissement vétérinaire avant d'avoir validé leur troisième année.

Dans ce cadre, l'étudiant salarié ne peut réaliser que les actes délégables aux ASV pour lesquels ont été validées :

- sa capacité à réaliser le geste en simulation, sur un modèle inerte ou un mannequin ;
- sa compétence à réaliser le geste sur un animal vivant, sous la supervision d'un enseignant ou d'un vétérinaire.

Il est également recommandé d'utiliser ce livret pour tracer, chez l'ensemble des étudiants, les capacités validées en simulation au cours des trois premières années. Cette traçabilité permet de disposer d'éléments objectifs et complets au moment de la validation des capacités attendues en fin de 3e année. Pour cet usage, seule la validation sur mannequin est requise ; la validation sur animal vivant n'est pas exigée.

Quels sont les actes concernés ?

Les actes pouvant être délégués aux étudiants vétérinaires exerçant comme ASV sont définis par arrêté ministériel.

Avant la validation de la troisième année, seuls les actes figurant dans les pages suivantes et validés dans le présent livret peuvent être réalisés dans le cadre d'un emploi salarié.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux actes réalisés dans le cadre des enseignements ou des stages conventionnés.

Validation des capacités en simulation

Chaque acte est appris sur un modèle inerte ou un mannequin. La capacité est validée par un formateur de l'établissement de formation.

Validation des compétences sur animal vivant

La compétence est évaluée sur un animal vivant par un enseignant ou un vétérinaire formateur (maître de stage par exemple), qui en atteste l'acquisition dans le livret par sa signature et son cachet.

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
1. Réaliser un écouvillonnage auriculaire chez le chien	☐ Chien		
2. Réaliser un écouvillonnage vaginal chez la chienne	☐ Chien		
3. Réaliser un écouvillonnage buccal	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
4. Réaliser un écouvillonnage cutané	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
5. Réaliser un écouvillonnage intra-rectal chez le chien ou le chat	☐ Chien et chat		
6. Réaliser un prélèvement de sang dans la veine céphalique du chien ou du chat	☐ Chien et chat		
7. Réaliser un prélèvement de sang dans la veine jugulaire chez le cheval	☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
8. Réaliser un prélèvement de sang capillaire	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
9. Mettre en place un cathéter intraveineux périphérique de durée courte dans la veine céphalique du chien et du chat	☐ Chien et chat		
10. Mettre en place un cathéter intraveineux périphérique de durée courte dans la veine jugulaire du cheval	☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
11. Administrer un médicament par injection sous-cutanée	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
12. Administrer un médicament par injection intramusculaire	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
13. Administrer un médicament par injection intraveineuse chez le chien et le chat	☐ Chien et chat		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
14. Administrer un médicament par le cathéter intraveineux en place	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
15. Réaliser un prélèvement d'urine par voie naturelle	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
16. Poser une sonde urinaire en dehors de l'obstruction urétrale chez le chien mâle	☐ Chien		
17. Poser une sonde naso-œsophagienne ou naso-gastrique chez le chien	☐ Chien		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
18. Réaliser les soins des plaies complexes après une première gestion par le vétérinaire	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
19. Entretenir les drains passifs de type Penrose	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
20. Effectuer le retrait des points de suture et des agrafes	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
21. Réaliser une intubation endotrachéale chez le chien	☐ Chien		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
22. Réaliser une intubation endotrachéale chez le chat	☐ Chat		
23. Réaliser une intubation supraglottique chez le chat	☐ Chat		
24. Poser une sonde nasale d'oxygénothérapie chez le chien et le chat	☐ Chien et chat		
25. Effectuer une extubation trachéale chez le chien et le chat	☐ Chien et chat ☐ Autres espèces :		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
26. Préparer l'animal en vue d'une anesthésie générale (évaluation du risque, mise à jeun, évaluation préopératoire, pré-oxygénation)	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
27. Surveiller et maîtriser la profondeur de l'anesthésie	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
28. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires de l'animal anesthésié	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
29. Surveiller et corriger l'homéostasie thermique, volumique et glycémique de l'animal anesthésié	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		

Acte	Espèce	**Capacité : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique en simulation** Date, signature de l'enseignant ou du vétérinaire de l'école / faculté vétérinaire	**Compétence : Niveau Acquis atteint en apprentissage pratique sur l'animal** Date, signature du vétérinaire employeur ou du maître de stage, ainsi que des enseignants et vétérinaires de l'école / faculté vétérinaire
30. Réaliser les gestes pratiques et assister le vétérinaire en cas d'urgence anesthésique	☐ Chien et chat ☐ Cheval ☐ Autres espèces :		
31. Effectuer un détartrage supra-gingival chez le chien et le chat	☐ Chien et chat		
32. Effectuer un polissage dentaire chez le chien et le chat	☐ Chien et chat		

Ce livret est édité sous licence Creative Commons 4.0 BY-NC-ND